



Déclaration de l'intersyndicale anti ordinaire au HCPP du 29 mai 2013

La situation au travail, des professionnels de santé ne cesse de se dégrader et se pose la question de l'efficacité pour changer cela. Dans un contexte de manque d'effectif et de renforcement de la responsabilité individuelle, la mise en place des ordres professionnels depuis 2005 n'a pas amélioré les conditions d'exercice. L'expérience des ordres existants montre qu'ils s'occupent surtout de discipline, reportant sur l'individu la responsabilité des insuffisances ou fautes professionnelles sans prise en compte du contexte (sous effectif, flexibilité, manque de formation...).

C'est pourquoi l'intersyndicale CFDT Santé-Sociaux, CFTC, CGT, FO, SUD Santé Sociaux, Snics-FSU, UNSA santé sociaux, reste mobilisée pour transmettre à la ministre, qui s'est engagée à ne pas laisser faire, les informations concernant les infirmier-es attaqué-es par L'Ordre.

L'Ordre national infirmier nargue honteusement les professionnel-les par l'utilisation des deniers des 22% des infirmier-es ayant adhéré-es, sous la contrainte, pour certains, et annonce la tenue d'élections (vote « entre amis » et uniquement en interne).

Outre que la démocratie est bafouée, que pouvons nous attendre de « collègues » qui assignent en justice des professionnel-les qui œuvrent au quotidien pour soigner, avec le peu de moyens alloués, la population.

Fichier ADELI : Des injonctions, d'employeurs mal renseignés, veulent obliger les infirmier-es à acquérir la carte professionnelle de santé qui est une carte électronique dans le cadre du Répertoire Partagé des Professionnel-les de Santé ou RPPS.

A partir de la mise en fonctionnement du RPPS, tout nouveau diplômé sera identifié par un numéro RPPS en remplacement du numéro ADELI, numéro gratuit attribué par

les ARS sur présentation du Diplôme d'Etat, qui confirme le droit d'exercice de la profession médicale ou d'auxiliaire médical, quel que soit le mode d'exercice).
Le ministère est intervenu pour que cesse ce subterfuge. D'autres très « légalistes » tentent toujours d'imposer l'inscription ordinale dans le cadre des recrutements.

Lors de la rencontre le 12 mars avec la mission parlementaire annoncée par la ministre au salon infirmier d'octobre 2012, l'intersyndicale a proposé le transfert des missions de l'Ordre au HCPP (démographie, éthique, déontologie...), ainsi que la réaffectation des salarié-es des structures ordinales dans les ARS et à la DGOS pour assurer la pérennité des missions qui leur ont été confiées dans la gestion des professions de santé.

Ces propositions ont fait l'objet d'une rencontre le 22 mai avec le président du HCPP, Monsieur COUTY.

Nous attendons toujours un positionnement ministériel clairement énoncé sur ce dossier, avec au minimum, l'exonération d'adhésion et de cotisation à une structure ordinale pour tous les salariés.

L'intersyndicale CFDT Santé Sociaux, CFTC, CGT, FO, Snics-FSU, SUD Santé Sociaux, UNSA Santé Sociaux

mai 2013.